

BARREAU DE TOULOUSE

La Rentrée du Stage

UNE
FAMILLE
ROMANTIQUE

par M^e Pierre FONTANIÉ

*Avocat à la Cour
Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Alexandre-Fourtanier
Médaille d'Or*



7 décembre 1958

Imprimerie Spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, allée Jean-Jaurès, 28
TOULOUSE

1958

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MONSIEUR LE BATONNIER,
MES CHERS CONFRÈRES,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Celui qui fut le plus grand conteur de son temps, le nabab des lettres, qui marqua toute l'histoire du Romantisme de son cachet énorme, ne pouvait avoir la destinée de tout le monde.

Petit-fils d'un hobereau normand et d'une esclave noire, il avait pour mère la fille d'un hôtelier du Valois et pour père, ce général d'Empire à la force colossale, au courage proverbial, que Bonaparte appelait « L'Horatius Coclès du Tyrol ».

Il était une force de la Nature. Cette force il la fallait romantique. Il la fallait excessive, démesurée. Ce ne pouvait être un génie profond. Ce fut un génie prodigue.

Et ce furent : trois cent un volumes de romans, drames, mémoires, récits de voyages. Ce fut Alexandre Dumas père, tout à la fois « Les Trois Mousquetaires » et « Monte-Cristo ».

Doué d'une extraordinaire vitalité, comment aurait-il pu ne pas vouloir tout entreprendre et comment craindre le risque, quand on sent en soit de telles forces et de tels dons ? On ne saurait dès lors être surpris qu'il ait touché à tout, fait de la politique, participé à deux révolutions, fondé quatre journaux, créé un théâtre, construit un château, qu'il ait fait faillite, et que cette faillite ait été à sa mesure ou plutôt à sa démesure :

- 900.000 francs-or de passif,
- 180.000.000 de nos francs d'aujourd'hui.

I

Le 20 décembre 1850, le Tribunal de Commerce de la Seine déclarait la faillite de l'illustre Alexandre Dumas et d'un vague comparse et ce, à la requête de quatre obscurs comédiens qui avaient eu le mauvais goût de se juger insuffisamment payés par le seul honneur d'avoir interprété sur les tréteaux du Théâtre Historique « Monte-Cristo » et autres drames du grand homme.

A ce touche-à-tout génial, quelque chose eut manqué s'il ne se fut frotté au commerce. Il s'y risqua : il fut entrepreneur de spectacles et directeur de théâtre.

En effet, la salle où pendant quelques années Victor Hugo et Alexandre Dumas avaient en commun fait jouer leurs drames lui parut vite insuffisante pour ses œuvres. Il visait plus haut. Il était resté fort lié avec les Orléans. A 21 ans, débarqué à Paris, il avait appartenu au secrétariat du futur Louis-Philippe.

Grâce au duc de Montpensier, son cinquième fils, il obtient l'autorisation de créer un théâtre qu'il nommera le « Théâtre Historique ».

Bien entendu, il voit grand : des immeubles sont acquis au coin du boulevard et du faubourg du Temple et une immense salle est construite en cet endroit.

Le jour de l'inauguration, le 21 février 1847, il y a foule pour admirer. A l'intérieur, sur des fresques, on reconnaît : Sophocle, Aristophane, Eschyle, Euripide, Corneille, Racine, Molière, Marivaux, ainsi que les célèbres acteurs : Talma et Mademoiselle Mars.

Les pièces qu'on y joue ont un succès prodigieux. La première, « La Reine Margot », commence à dix heures du soir et se termine à trois heures du matin. L'enthousiasme est à son comble, la pièce aura 93 représentations.

« Hamlet » remplace « La Reine Margot », mais un « Hamlet » avec un dénouement heureux, puis « Les Trois Mousquetaires », qui sont joués 91 fois.

« Le Chevalier de Maison-Rouge » inaugure la deuxième saison, tient l'affiche 156 jours et rapporte 396.036 francs-or. A ce drame succède celui de « Monte-Cristo » : un drame-fleuve, sa représentation prend deux soirées entières. On y dort ? Pas le moins du monde !

« A la fin de la première soirée, nous apprend Théophile Gautier, tout le monde s'est retiré, se promettant bien de revenir le lendemain.

« A la seconde soirée, on se saluait, des liaisons se formaient. De spectateur on devenait habitant... Et quoi ! pourquoi déjà se séparer ? »

En effet, on se le demande...

« Monte-Cristo » connut 123 représentations.

En bref, le total des recettes de la première année atteignit 992.636 francs-or (ce sont les chiffres fournis par la défense devant la Cour), ce qui n'empêcha pas, hélas, le bilan de se solder par 200.000 francs de pertes.

Mais quoi ! Alexandre Dumas pouvait-il prévoir que vingt-deux jours après la première représentation de ce drame fameux, la Révolution éclaterait ? Est-ce sa faute si les salles de spectacle se vident, à l'exception de la Comédie-Française où quelques patriotes exaltés se rendent pour acclamer entre le quatrième et le cinquième acte d'une tragédie de Corneille ou de Racine la célèbre Rachel déclamant farouchement « La Marseillaise » ?

Est-ce sa faute si la « meilleure des Républiques », la Monarchie de Juillet, est tombée et si le drame romantique est mort ?

Dès lors, les jours du Théâtre Historique sont comptés. Son directeur, Hostein, se retire en 1849. Un sieur Max de Revel le remplace jusqu'au mois de mai 1850 où il va en prison pour dettes à Clichy. Le comte de Dollon lui succède mais, dès le 24 mai, il ne dirige plus le théâtre qu'en qualité d'administrateur provisoire. En juin 1850, Doligny prend sa place.

Le Théâtre Historique est virtuellement en faillite.

Le 23 novembre 1850, les acteurs Gaudron, Boutin, Linge et Dupuis, ces ingrats, assignent Dollon, Doligny et Alexandre Dumas en faillite commune devant le Tribunal de Commerce de la Seine ; Dollon sera mis hors de cause.

Alexandre Dumas se défendra comme un mousquetaire, mais par personne interposée — son agréé, M^e Schaye, plaidera vainement que son client n'a pas participé à la gestion du théâtre, qu'il s'est confiné dans son rôle d'auteur dramatique, soucieux uniquement de la bonne exécution de ses œuvres... Il plaidera aussi que son état de cessation de paiements n'est pas établi.

Mais on ne plaide pas contre l'évidence. Tout le monde sait qu'un directeur ne peut jouer qu'un rôle secondaire avec Dumas ; celui-ci se mêle de tout : il recrute les acteurs, s'occupe des décors, des costumes, paie les fournisseurs, les acteurs, perçoit les recettes et dépense sans compter, et n'est-il pas de notoriété publique que son mobilier est saisi et que les entrepreneurs et ouvriers, non payés, sont en train de faire vendre aux enchères son fameux château ?

En dépit des efforts de l'agréé, le Tribunal de Commerce de la Seine déclarera la faillite de Doligny, directeur du Théâtre Historique, et de Dumas. Voici les principaux motifs du jugement, que je dois de connaître à l'obligeance de M. Roussier, directeur de la Bibliothèque administrative de la Préfecture de la Seine, que je remercie ici :

« Attendu qu'il résulte de nombreux documents de la cause, « qu'à partir du 1^{er} juillet 1850, jusqu'au jour de la fermeture du « théâtre, le 16 octobre 1850, Doligny et A. Dumas ont seuls géré « et administré en fait le Théâtre Historique, à leurs risques et « périls ;

« Qu'en effet, ils encaissaient les recettes de chaque jour, fai- « saient des engagements, signaient des traites, en un mot, admi- « nistraient à leur profit les fonds de l'entreprise ; que, dès lors, ils « doivent être solidairement responsables de leurs actes ;

« Attendu que, si Dumas soutient n'avoir agi que comme au- « teur dramatique et dans l'intérêt de la représentation de ses « œuvres, il est constant, au contraire, par tous les faits du procès, « qu'il a assumé sur lui l'entière responsabilité de l'administration « du théâtre ;

« Attendu que les demandeurs ont vainement réclamé le paie- « ment de leurs appointements ;

« Que la fermeture du théâtre prouve suffisamment l'état de « cessation de paiements de Doligny et d'A. Dumas ;

« Par ces motifs, etc... »

A. Dumas fait appel, mais la Cour, adoptant les motifs des premiers juges, confirme purement et simplement la décision entreprise. On peut lire dans le numéro « Le Droit » du 23 novembre 1850, les réquisitions de M. l'Avocat Général Metzinger ; il y est exposé :

« Qu'on lise le traité que Dumas a conclu avec Hostein, premier directeur privilégié, et l'on verra A. Dumas stipulant à son profit une part de moitié dans les bénéfices de la direction, outre ses droits d'auteur. »

Participation aux bénéfices d'une entreprise de spectacles, imixtion dans sa gestion : il n'en fallait pas plus pour justifier et confirmer la décision des premiers juges.

La déplorable gestion du Théâtre Historique, telle fut, assurément, la principale cause de cette faillite, mais Dumas, le prodigue, aurait peut-être pu l'éviter si d'autres dettes n'étaient venues encore grossir son passif : celles sans doute du financement de sa campagne électorale en 1848 et de son journal politique « Le Mois », mais surtout les dettes qu'entraîna la construction de son étonnant château.

Ce château, le voici. Il le baptise « Monte-Cristo ». Sur la route de Bougival à Saint-Germain, au centre d'un parc à l'anglaise dont on peut voir encore les saules verts et les bosquets romantiques, se dresse la bâtisse que le faste d'Edmond Dantès l'a poussé à entreprendre.

Les fenêtres Renaissance sont moulées sur celles du château d'Anet. Tout autour court une frise de têtes sculptées, allant d'Homère à Sophocle, de Shakespeare à Goethe, de Byron à Victor Hugo et — pourquoi pas — de Casimir Delavigne à Dumas père !

Trois étages d'appartements, une profusion de girouettes et, au milieu de la façade, cette chose étonnante s'élançant sous le ciel de France : un minaret oriental.

A quelques pas du château : un donjon, des douves, une pièce unique dont le plafond d'azur est parsemé d'étoiles d'or. Un escalier en spirale conduit au bureau de travail, au-dessus duquel se dresse une plate-forme de guetteur. C'est là que notre châtelain peut surveiller l'approche de ses hôtes et... de ses créanciers.

Balzac dira, sans rire, de cette merveille : « C'est une « folie » du temps de Louis XV, mais exécutée en style Louis XIII, et avec des ornements Renaissance... »

Nous dirions que le style en était un peu composite.

Cette « folie » en fut une, en effet :

Elle coûta à Dumas 400.000 francs-or. Nous retrouverons les noms de ses entrepreneurs, cela va sans dire, sur la liste de ses créanciers.

II

Mais revenons au déroulement de la faillite de ce nabab, auteur dramatique et châtelain. L'arrêt de la Cour est rendu le 11 décembre 1851, neuf jours après le coup d'état du Prince Président. Notre héros, républicain, s'exile loin de l'Usurpateur, à Bruxelles. Le voilà ainsi hors d'atteinte des recors qui pourraient l'arrêter et le mettre en prison. Heureuse circonstance ! Excellente décision qui lui permet d'éviter l'incarcération, en sauvant la face.

Cependant, le 20 janvier 1852, Dumas va présenter sa situation active et passive. C'est bien tard, dirions-nous ! Oh, ce n'est pas que notre homme ait été travaillé par des scrupules excessifs, lui qui avait eu ce mot fameux : « Je n'ai jamais refusé d'argent à personne... sauf à mes créanciers ».

Mais, chaque fois qu'il se rendait à Paris, il courait le risque d'être incarcéré. Il lui fallait un sauf-conduit ; l'article 456 du Code de Commerce, modifié en 1838, autorisait le Tribunal à accorder cette faveur au failli ayant déposé son bilan dans les conditions des articles 438 et 439.

Ce n'était certes pas le cas de notre retardataire. Mais Dumas était tellement célèbre et, il faut le dire, tellement aimé aussi !

Il fait donc déposer son bilan par le ministère d'un mandataire (qu'était devenu son agréé ?), et quel bilan !

- *A l'actif* : son mobilier personnel à Paris et le prix de vente du mobilier de « Monte-Cristo », inscrits pour « mémoire » ;
- *Au passif* : (savourons la précision de ce chiffre : 107.215 fr.

Mais il faut que le bilan soit exact. Il l'est, sous cette réserve cependant pleine de sel dont on goûtera l'ironie au passage :

« Le soussigné déclare qu'à défaut de comptabilité, il se trouve « dans l'impossibilité la plus absolue de dresser son bilan, d'après « les prescriptions de l'article 439 du Code de Commerce.

« Certifié sincère et véritable, sauf erreur ou omission. »

C'est ainsi qu'Alexandre Dumas obtint son sauf-conduit par jugement du Tribunal de Commerce du 22 mars 1852.

Ici une parenthèse :

Balzac n'a pas prisé beaucoup, en son temps, l'institution de

la faillite, ni ses règles telles qu'on les appliquait ou qu'on les violait à Paris, il nous apprend dans « César Biroteau » :

« Que celles-ci constituaient à Paris, une des plus monstrueuses « plaisanteries légales... Que cet effroyable gâchis commercial est « si bien apprécié (à Paris), qu'à moins d'être intéressé dans la « faillite pour une somme capitale, tout négociant, quelque peu « affairé qu'il soit, accepte la faillite comme un sinistre sans assu- « reur, passe la perte au compte « Profits et Pertes », et ne commet « pas la sottise de perdre son temps. »

Mais depuis « César Biroteau », ce « martyr de la probité commerciale », le code de la faillite avait été sérieusement remanié. Heureusement, car il y était prescrit tant de formalités pour la sauvegarde des droits des créanciers et il était si sévère pour le débiteur, que le plus souvent son application rigoureuse aboutissait à des effets contraires au vœu du législateur :

— Le dépôt de la personne du failli dans une maison d'arrêt étant obligatoire, celui-ci prenait presque toujours la fuite, laissant le syndic désemparé.

D'autre part, les opérations de la faillite étaient longues et coûteuses ; trois personnes en étaient successivement chargées : un agent, puis un syndic provisoire, enfin un syndic définitif.

Dès 1827, le Gouvernement avait mis à l'étude la réforme de la faillite.

Le 28 mai 1838, fut promulguée la loi qui refondit totalement le livre III du Code de Commerce.

Parmi les grandes innovations de la loi de 1838, tout d'abord cette faveur, dont bénéficie Dumas :

— La faculté pour le Tribunal, lorsque le failli a déposé son bilan dans les trois jours de la cessation de ses paiements, de l'affranchir de l'incarcération pour dettes (art. 456) ;

— En second lieu, la suppression de cet étrange personnage : l'agent (art. 462), et la nomination immédiate par le Tribunal des syndics provisoires, puis quinze jours après le jugement déclaratif, celle des syndics définitifs, après avis des créanciers et sur rapport du juge-commissaire ;

— Le délai pour la vérification des créances est abrégé de vingt jours (art. 492), et désormais des délais convenables sont prescrits pour le déroulement des opérations de la faillite ;

— Enfin, le juge-commissaire se voit investi de fonctions précises et le syndic pourra difficilement être l'homme de paille du failli.

Dumas bénéficiera de ces utiles réformes.

Écoutons, pour le moment, le rapport du syndic Boulet, du 2 mai 1853 :

« Formalités et opérations qui ont eu lieu :

« Le Tribunal m'a nommé syndic provisoire. En cette qualité, j'ai procédé à l'inventaire de l'actif. Consultés sur la composition du syndicat définitif, vous avez proposé M. Bruslon pour m'être adjoint et, par jugement des 6 et 13 février 1852, le Tribunal nous a confié les fonctions de syndic définitif.

« Immédiatement, nous avons fait courir le délai de vingt jours pour la production des titres de créance.

« Plus tard, M. Bruslon a donné sa démission, et je suis resté seul syndic.

« Le procès-verbal d'admission des créances a été ouvert le 12 juin 1852, mais des incidents nombreux se sont produits. Le cours des vérifications a été suspendu. Ce n'est que le 18 avril 1853 que le procès-verbal d'admission a été clos...

« Le bilan déposé n'accusait d'autre actif qu'un mobilier personnel à Paris, et que le prix de vente des meubles de « Montecristo »...

« Cependant, il est de notoriété que M. A. Dumas a un répertoire théâtral considérable et qu'il a passé de nombreux traités avec des éditeurs et des journaux, pour la publication de ses œuvres littéraires. Ce sont des éléments sérieux d'actif, le syndic a dû s'attacher à en mesurer la valeur...

« Comme mesures conservatoires, le syndic a frappé tout d'abord des oppositions sur les directeurs de théâtre..., sur l'agent des auteurs dramatiques qui perçoit les droits d'auteur, et aux journaux...

« En même temps, le syndic saisissait le Tribunal de Commerce de plusieurs demandes tendant à des règlements de compte avec les journaux et les éditeurs, et le Tribunal Civil, pour faire tomber une prétendue vente à réméré que M. A. Dumas aurait faite en 1847 de ses ouvrages et de ses droits d'auteur.

« Les instances devant le Tribunal de Commerce ont été suspendues... »

J'ouvre ici une parenthèse : Dumas, pour empêcher les journaux et éditeurs d'avoir à se libérer entre les mains du syndic, avait porté plainte contre eux, en contrefaçon, d'où le sursis à statuer du Tribunal de Commerce. Astucieux Dumas !

Par contre, l'instance devant le Tribunal Civil tendant à faire tomber la vente à réméré, suivit son cours.

« Le Tribunal a décidé, nous dit le syndic, que la vente à réméré n'était qu'un nantissement déguisé, et que les formalités impératives prescrites par la loi... n'ayant pas été remplies, le nantissement était nul. »

C'était tout profit pour Dumas et ses créanciers :

- pour Dumas qui par la vente à réméré, s'était privé de ses droits d'auteur pour le restant de ses jours ;
- pour la masse des créanciers qui allait pouvoir bénéficier des oppositions faites par le syndic.

Le syndic n'a pas à se plaindre de Dumas. En effet, celui-ci, dont l'activité littéraire n'a pas « failli », sûr de pouvoir désormais bénéficier de quelques revenus, passera de nouveaux accords pour de nouvelles œuvres et s'efforcera d'aider le syndic dans ses opérations, en vue d'un concordat. Le syndic précise d'ailleurs dans son rapport, l'accord intervenu avec l'autorisation du juge-commissaire entre divers éditeurs, A. Dumas et la faillite.

En voici l'économie :

Dumas laisse toucher à la masse des créanciers 45 % du produit de la vente de ses œuvres à venir.

Des traités, aussitôt, sont conclus :

- Accord avec « Le Constitutionnel » pour la parution d'« Isaac Laquedem » : 10 à 14 volumes à 2.750 fr. le volume ;
- Accord avec des éditeurs de Bruxelles pour la publication de 25 à 40 volumes pendant l'année 1853, au prix de 1.000 fr. le volume ;
- Accord, avec les mêmes, pour la traduction en anglais d'« Isaac Laquedem » et des mémoires d'A. Dumas, au prix de 450 fr. le volume ;
- Traité avec le journal « Le Pays », pour le roman « Leone Leona », 8 volumes à 2.700 fr. ;

- Avec l'éditeur Cadot pour le même ouvrage, à 1.000 fr. le volume ;
- Avec un éditeur de Turin, pour quatre romans historiques sur la Maison de Savoie, 16 volumes à 1.000 fr. l'un, et pour trois romans historiques, un sur Naples en 1799, un sur la République de Gênes, le troisième sur Venise ou Florence, 12 volumes au total à 1.000 fr. l'un.

Aussi étonnant que cela paraisse « tous ces traités, sauf le dernier, nous dit le syndic, sont en cours d'exécution et vous verrez, ajoute-t-il, par la situation que je vais vous présenter, qu'ils ont déjà produit une somme importante. M. Alexandre Dumas apporte d'ailleurs la plus grande loyauté et le plus grand zèle dans l'accomplissement de ses engagements ».

Cette somme importante s'élève en effet à 34.551 fr. 75, soit en francs d'aujourd'hui : 7 millions environ.

Tout est prodigieux chez cet homme !

En effet, durant son séjour à Bruxelles, Dumas n'écrivit pas moins de 32 volumes en quatre copies, pour la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Amérique.

Et le syndic termine ainsi son rapport :

« Souffrez, Messieurs, que le syndic ne fatigue pas votre attention du récit des difficultés et des embarras de toute nature, contre lesquels il a eu à lutter dans cette difficile faillite... » (il ignorait sans doute, le brave homme, que grâce à cette faillite historique, son nom courait la chance de passer à la postérité).

« Il vous a fait connaître les faits principaux, ceux qui ont une « signification sérieuse pour le présent et l'avenir. Il doit mettre « sous vos yeux l'état actuel de la faillite. »

III

Mais, avant de le suivre, revenons à Bruxelles, nous enquérir du sort de notre failli. Le « pauvre homme » habite sans doute sous les toits, grattant du papier sur quelque misérable table ?

Mais non, il a loué une maison, 73, boulevard Waterloo. A vrai dire même, il en a loué deux, et pour une durée de cinq ans. Il s'installe dans l'exil, sinon dans la faillite, dont il pressent sans doute les lenteurs.

Ces deux maisons, il les transforme en un hôtel particulier, fait percer le mur mitoyen et procède à toutes les réparations et aménagements qui s'imposent à qui ne peut vivre si ce n'est dans l'opulence. Et voici ces somptueux appartements aux rideaux taillés dans des châles de cachemire, la magnifique salle de bains lambrisée de marbre, et de nouveau le plafond d'azur semé d'étoiles d'or.

Que faire en un superbe hôtel, sinon y mener grand train ? Dumas donne des fêtes, dresse dans son jardin d'hiver de somptueux buffets. On danse au son d'orchestres espagnols.

Lui qui à « Monte-Cristo » tenait table ouverte, donne ici pension à Victor Hugo et tous les exilés français, et si ceux-ci versent 1 fr. 50 pour leur repas, c'est que Dumas n'a pu les convaincre que la gratuité de la table ne pouvait porter ombrage à leur dignité.

D'ailleurs, il fait tout pour que la chère succulente lui procure un magnifique déficit. Heureusement Noël est là, son secrétaire au nom prédestiné, Noël Parfait, qui l'aide, non seulement à rédiger les nombreuses copies nécessaires à la publication de ses romans à l'étranger, mais s'occupe aussi des questions d'argent. Dumas le trouvera, d'ailleurs, sur ce point trop parfait, mais grâce à lui, miracle ! il quittera Bruxelles sans laisser de dettes même après avoir régala ses amis d'un somptueux dîner d'adieu.

Les créanciers qui avaient eu quelques échos de cette vie fastueuse, trouvaient amer de danser devant le buffet. Ils en manifestaient sans doute leur humeur au syndic, mais nous l'avons vu, celui-ci n'a pas voulu nous fatiguer du récit « des difficultés de toute nature qu'il a rencontrées dans cette difficile faillite ».

Il faut en prendre son parti. Nous n'en saurons rien !

Il ne nous reste plus qu'à écouter le bilan des opérations. Écoutez-le et nous apprendrons que les frais des diverses instances se sont élevés à 1.985 fr. 95, et qu'un voyage en Italie pour voir sans doute l'éditeur de Turin a coûté : 5.200.000 de nos francs d'aujourd'hui. On peut être certain que Dumas était du voyage !

Quant au montant des créances chirographaires, que dans son bilan Dumas évaluait « sauf erreur ou omission », à 107.215 francs, elles se chiffrent maintenant à

- 513.784 francs répartis entre 236 créanciers vérifiés et ayant affirmé ;
- et à 390.000 francs de créances non affirmées.

Le passif s'élevait donc au total à plus de 900.000 francs-or, soit 180.000.000 environ de francs d'aujourd'hui.

Quels étaient ces créanciers ?

Leurs professions sont révélatrices. Parmi ceux dont les créances varient entre 10.000 et 55.000 francs-or, soit en francs d'aujourd'hui entre 2.000.000 et 11.000.000, on y voit un sculpteur et trois entrepreneurs : ceci c'est le château de « Monte-Cristo ».

— Une dame Véronique, marchand tailleur, pour 11.000.000 de francs d'aujourd'hui : ceci, ce sont les costumes du Théâtre Historique ;

— un négociant, nommé Doyen, pour 40.496 francs. Celui-ci était sans doute de ces créanciers « gais et illégitimes » dont parle Balzac, car il avait acheté le château de « Monte-Cristo » aux enchères, pour la somme dérisoire de 30.100 francs.

On y voit encore :

— un certain Tillot, gérant du journal « Le Siècle », pour 10.031 francs ;

— enfin, la Société Immobilière du Théâtre Historique, dont Dumas possédait personnellement 400 actions.

En dehors de ces gros créanciers, on trouve une foule d'artisans ou petits commerçants : menuisiers, quincailliers, ferblantiers, charpentiers, couvreurs, fabricants de tapis, horlogers, ayant presque tous travaillé pour le château ou le théâtre.

En face de ce passif de 905.777 fr. 94,

L'actif net s'élève à 11.693 fr. 34.

Le rapport est éloquent. Que les créanciers le notent ! Ils ne toucheront pas 1 % s'il n'y a pas de concordat !

Le chevaleresque et bon Dumas ne pouvait s'y résoudre. Il présentera un concordat. Il serait même venu de Bruxelles, mais puisque sur requête au juge-commissaire, il peut en être dispensé, il fera présenter requête, motif pris de son éloignement, et le jour du concordat Dumas sera absent.

Que va-t-il offrir à ses créanciers ?

André Maurois affirme dans son ouvrage « Les Trois Dumas » qu'il leur offrait l'abandon de 45 % de ses droits sur ses œuvres présentes et futures. Ce n'est pas tout à fait exact.

Je dois à M. Deveaux, directeur départemental des Archives de la Seine, et au directeur adjoint, M. Fleury, d'avoir pu prendre

connaissance du dossier de cette faillite, et notamment du pacte concordataire. Je leur en suis infiniment reconnaissant, car ceci me permet d'apporter ici quelques précisions :

Alexandre Dumas offrit à ses créanciers le règlement de 25 % de leurs créances, payables :

- 5 % six mois après l'homologation ;
- 4 % le 1^{er} janvier 1855 ;
- 4 % par an, pendant quatre ans, à compter de ce deuxième versement.

Le texte de l'article premier du traité concordataire ne laisse aucun doute à ce sujet :

« Les créanciers font à M. A. Dumas remise pure et simple de 75 % du montant de leur créance ».

Pour garantir l'exécution du concordat, A. Dumas abandonne, par l'article 3 du traité, la moitié de ses droits d'auteur, présents et à venir. Cependant il est stipulé dans l'article 9 que l'abandon n'est fait qu'à titre de garantie, et dans l'article 10 qu'A. Dumas rentrera de plein droit dans la propriété pleine et entière de toutes ses œuvres si, avant l'expiration des délais ci-dessus fixés pour le paiement des dividendes, ceux-ci se trouvaient éteints par la réalisation des 50 % délégués.

Dumas était populaire et les créanciers n'avaient-ils pas à choisir entre deux maux ?

Le concordat fut voté à la quasi unanimité : 180 voix pour, représentant 406.351 francs, et 3 voix contre.

Ceci se passait le 2 mai 1853. Le 13 du même mois, le Tribunal de Commerce de la Seine homologuait le concordat.

Ainsi prit fin la faillite d'Alexandre Dumas père !

De retour à Paris, il tint ses engagements, mais ne renonça pas, pour autant, à son mode de vie fastueux.

Songea-t-il à sa réhabilitation ? Il eut fallu pour cela payer 100 % et les intérêts, et avant tout, avoir le temps... d'y penser.

Or, son activité dévore ses jours. Il continue de plus belle à écrire, fonde un nouveau journal, « Le Mousquetaire », part visiter la Russie, revient, repart en Sicile offrir son argent et le concours de sa personne à Garibaldi, devient à Naples directeur des Anti-

quités, dirige des fouilles à Pompéi, fonde un journal italien, « L'Indépendante », revient en France, écrit toujours, et toujours avec succès, mais oublie sa réhabilitation !

Ainsi ne s'exposera-t-il pas à ce coup de sang qui terrassa César Biroteau le jour où il rentra dans son appartement recouvert, tous ses créanciers réglés en capital et intérêts jusqu'au dernier centime, au moment où sa famille et ses amis l'accueillaient aux sons du finale de la grande symphonie de Beethoven. « Je ne suis pas bien » dit, ô ironie du langage, ce parfait homme de bien.

Et nul abbé Loraux, penché sur le cadavre prématuré de Dumas, ne désignera du doigt en le montrant au ciel « un martyr de la probité commerciale à décorer de la palme éternelle ».

Mais une autre voix alors se fera entendre, celle de George Sand, pour dire de lui :

« Il était le génie de la vie. Il n'a pas senti la mort ». Oui c'était le génie de la vie !

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur ce célèbre écrivain, et ce serait hors de mon propos. D'autres l'ont fait qui l'ont placé au tout premier rang des Lettres françaises.

Mais peut-être pourrais-je, en terminant, rappeler en l'appliquant à sa personne, ce que Lamartine a écrit, au sujet de son journal « Le Mousquetaire » :

« Vous me demandez mon avis... J'en ai sur les choses humaines. Je n'en ai pas sur les miracles... Mon avis ? c'est un point d'exclamation. »

Ce point d'exclamation, en guise de point final à cette étude d'un épisode de sa vie n'aurait pas déplu, je le présume, à Alexandre Dumas père.

